

libres ensemble

COMPTE RENDU DU COMITÉ NATIONAL DE CONCERTATION DES ARS DU 19 MARS 2013

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la réunion du 29 janvier 2013.
- 2) Points soumis pour avis :
 - Circulaire portant actualisation des préconisations ministérielles en matière d'amélioration des conditions de travail.
- 3) Points inscrits à la demande des représentants du personnel :
 - Commission hommes-femmes : obligations en ARS.
 - Contractuels recrutés selon l'article 6-1 de la loi 84-16 à temps incomplet (70%) qui ont une rémunération inférieure au seuil de pauvreté.
 - Montant des rémunérations accessoires des membres des COMEX des ARS.
 - Attribution de compléments indemnitaires dans certaines ARS.
 - Prise en charge par les ARS des frais de formation des membres titulaires et suppléants des comités d'agence.
- 4) Questions diverses.

Présents pour l'UNSA : Stéphane BLANCHON, Fabienne BONOMI, Hélène EGEA, Thierry FOUERE, Jean-Noël GALY, Alain LAPLACE, Emmanuelle SANGNIER.

Déclarations préalables

☞ L'UNSA a fait une déclaration préalable pour dénoncer les propos de M. Christophe Jacquinet, DGARS Rhône-Alpes, que ce dernier a tenu en qualité de président du collège des DGARS devant la mission sénatoriale d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale (MECSS), le 12 février 2013 :

« A côté des missions régaliennes qui leurs sont confiées, les ARS doivent contribuer à améliorer l'efficacité du système de santé. De ce point de vue, le manque de flexibilité dans la gestion des personnels peut rendre plus long l'accompagnement de ces évolutions »

Et encore *« les personnels de l'Etat (affectés aux ARS et non pas en situation de détachement) et de l'assurance maladie ont conservé leur statut et il n'existe pas de statut propre aux ARS. Cela crée, il est vrai, une complexité juridique et limite l'autonomie dont disposent les ARS pour effectuer des recrutements ou définir les modalités d'évolution des carrières ».*

L'UNSA a demandé à M. Piveteau, Secrétaire Général des ministères sociaux et président à ce titre du CNC, de désavouer ces propos qui constituent une **véritable déclaration de guerre contre les personnels des ARS et contre le statut de la fonction publique et qui sont inadmissibles de la part d'un directeur d'établissement public nommé en conseil des ministres.**

M. Piveteau a refusé de se démarquer le moins du monde de M. Jacquinet, qui se serait exprimé à **titre personnel** devant la mission sénatoriale ! A **titre personnel** alors qu'il était invité à s'exprimer **en qualité de président du collège des DGARS ! C'est se moquer des personnels et de leurs représentants !**

L'UNSA a **multiplié les interventions** pour obtenir une **position claire** de la part de M. Piveteau et demander un recadrage des DGARS sur cette question. **En vain.** Celui-ci s'est borné à **répondre** qu'il n'avait **aucune intention de s'éloigner des principes généraux** de la fonction publique et qu'il veillerait au respect des règles posées en la matière par la loi HPST. Sauf que dans toutes les ARS, les faits démentent cette affirmation et que l'absence de réaction ne pourra qu'inciter les DGARS à tenter d'aller toujours plus loin dans la remise en cause des statuts.

M. Jacquinet peut donc mener à bien, sans contradiction, son travail de sape et de désinformation par exemple lorsqu'il affirme, toujours devant la mission sénatoriale : *« je souligne cependant que la diversité des statuts n'empêche pas les agents de se sentir pleinement intégrés dans les ARS ni l'émergence progressive d'une identité commune ».* Combien d'agents des ARS partagent cette appréciation ? Pour l'UNSA, la réponse ne fait aucun doute !

☞ Autre sujet sur lequel l'UNSA a **interpellé** M. Piveteau, **un problème** grave qui illustre pleinement le comportement de certains DGARS à l'égard des personnels et leurs représentants, à savoir la façon dont sont traités **des délégués syndicaux et élus aux comités d'agence**, victimes de discriminations en raison de leur activité syndicale. L'UNSA a demandé au SG et au DRH de rappeler expressément aux DGARS qu'ils veillent au respect des droits syndicaux et des agents qui sont les mandants des personnels à un titre ou à un autre et qu'il soit mis fin sans délai aux pratiques antisyndicales constatées. Faute de quoi, **l'UNSA est prête à retirer ses mandants des instances ARS nationale (CNC) et locales (comités d'agence) ainsi que des autres instances (CTM et CAP).**

M. Piveteau a répondu **qu'il condamnait tous les actes de discrimination syndicale et qu'il fallait le saisir de tous les cas individuels.**

La CFDT a fait une déclaration préalable au sujet de l'ARS des Pays-de-la-Loire. Le CHSCT a demandé à un organisme extérieur d'établir un rapport sur la réorganisation de l'agence et son impact sur les conditions de travail. Ce rapport confirme largement les constats des organisations syndicales, à savoir que la réorganisation engagée par la direction n'apporte pas de réponse à la souffrance au travail très prégnante depuis la création de l'ARS et que, bien au contraire, cette réorganisation par bien des aspects, aggrave même cette souffrance, rendant celle-ci encore plus inacceptable. **L'UNSA a indiqué partager totalement cette analyse.**

Ordre du jour

1) Approbation du PV de la réunion du 29 janvier 2013

Le PV a été approuvé à l'unanimité. Nous rappelons que les ARS doivent communiquer les procès-verbaux du CNC à tous leurs agents, avec au minimum un accès sur leur intranet.

2) Points soumis pour avis

Circulaire portant actualisation des préconisations ministérielles en matière d'amélioration des conditions de travail

C'est le 3^{ème} CNC qui se « penche » sur ce projet de circulaire.

Il y a eu un premier débat sur l'obligation ou pas de soumettre ce projet de circulaire au CHSCT ministériel. M. Piveteau y est opposé. L'UNSA partage la position selon laquelle les conditions de travail de 8 000 fonctionnaires de l'Etat (affectés directement et sans leur consentement en ARS) intéressent le CHSCT du ministère des affaires sociales et de la santé.

Sur le fond qui « motive » cette circulaire et son contenu, l'UNSA a pris position dès le CNC du 29 janvier 2013 :

Lors de la réunion du 29 janvier 2013, les représentants de l'UNSA ont déploré :

- le défaut de bilan réel à ce stade du plan national 2011 sur l'amélioration des conditions de travail,
- l'absence de diagnostic de situation dans un certain nombre d'ARS sur les conditions de travail,
- l'absence d'information exhaustive sur la réalisation du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP),
- l'absence d'information précise sur la réalité de l'inscription dans les fiches des agents concernés des missions d'assistants de prévention,
- la maladresse, comme le fait la circulaire, à vouloir protocoliser les « démarches à engager en cas de suicide d'un agent »
- l'absence de caractère véritablement opposable de cette nouvelle circulaire à l'égard des DGARS,
- l'absence de référence à la responsabilité pénale des DGARS dans le chapitre sur la responsabilité de l'employeur,

L'UNSA a souligné :

- que les données issues de l'enquête SUMER mentionnées dans le préambule du projet de circulaire portaient sur l'ensemble ARS/DRJSCS/DDCS alors que les données relatives aux seules ARS montraient des résultats nettement plus préoccupants que les résultats globaux.
- qu'il était grandement significatif que **les signes d'alerte et les facteurs environnementaux décrits dans l'annexe 2 qui seraient à prendre en compte, sont déjà constatés dans la plupart des ARS et qu'ils sont directement liés aux méthodes de management mis en œuvre par les DGARS et que par conséquent leur responsabilité était pleine et entière à ce niveau,**
- que ce projet de circulaire n'était qu'une description d'acteurs et de facteurs sans valoir engagement de la part du ministère à prendre en compte ces problématiques,
- que la CHSCT devait être considéré comme un acteur "non pas souhaitable" mais **incontournable**,
- que la sécurité physique et psychique des agents n'est pas négociable, ARS par ARS, dans le cadre d'accords locaux.

Les quelques **modifications formelles ou rédactionnelles** apportées **ultérieurement** au projet **n'ont pas amené** les représentants de l'UNSA à **changer d'avis**.

Le projet de circulaire indique que « *la DRH proposera aux organisations syndicales une démarche de négociation pouvant aboutir à des accords sur les conditions de travail* » mais ajoute aussitôt que « *cette proposition qui sera faite au niveau national ne constitue pas un préalable à l'engagement de négociations locales sur ce thème* ». Autrement dit, des « **négociations** » **locales peuvent être menées sur les conditions de travail** pour les fonctionnaires de l'Etat et autres agents publics avant tout cadrage national. Nous sommes **opposés à cette logique**.

Partout, dans les ARS, les « réorganisations et les « mutualisations » se multiplient, les identités professionnelles sont de plus en plus ignorées et bafouées, les conditions de travail s'aggravent et on veut nous faire croire qu'une circulaire va remédier à cette politique.

L'UNSA a appelé l'attention de l'administration sur la situation d'une ARS dans laquelle la médecine du travail a été confiée à des médecins du CHU, médecins affectés dans un service placé sous l'autorité d'un chef de service qui est l'époux de la DGARS. Certes, on peut l'espérer, les médecins en question sont indépendants dans leur activité de médecine préventive, mais il y a là, c'est évident, une situation qui n'est pas satisfaisante. Pour sa part, l'administration ne trouve là rien d'anormal.

L'UNSA a voté contre le projet de circulaire.

Voix CONTRE : UNSA, CGT, FO (Etat) : 10

Voix POUR : CFDT, CFE-CGC, SNFOCOS : 7

3) Points inscrits à la demande des représentants du personnel

- Commission hommes-femmes : obligations en ARS

La DRH considère que les ARS ne sont pas soumises à cette obligation qui relève du code du travail mais que les ARS qui le souhaitent peuvent en créer une.

- Contractuels recrutés selon l'article 6-1 de la loi 84-16 à temps incomplet (70%) qui ont une rémunération inférieure au seuil de pauvreté

On trouve en effet dans les ARS des agents contractuels à temps partiel contraint, avec une rémunération inférieure au seuil de pauvreté. Même si elles sont permises par la loi, ces situations ne sont pas pour autant admissibles et il faut que les ARS cessent d'y recourir. La DRH va questionner les ARS pour appréhender l'ampleur de ces pratiques.

- Montant des rémunérations accessoires des membres des COMEX des ARS

Par ses **réponses vagues et confuses**, l'administration a montré son **refus de transparence** tant sur le mode de fixation (grille éventuelle de référence) que sur les montants (pas un seul chiffre n'a été mentionné !). L'administration a l'outrecuidance de nous renvoyer aux bilans sociaux des ARS pour obtenir des informations.

Le SG et le DRH promettent de voir ce qui pourrait être rendu public...

- Attribution de compléments indemnitaires dans certaines ARS

On constate la **même confusion et le même refus de transparence dans les réponses**. On sait que les différences de traitement et les inégalités sont fortes entre ARS et entre agents dans chaque ARS.

L'administration promet d'apporter des réponses plus précises au CNC à l'issue du bilan qui va être fait sur les primes pour l'année 2012....

- Prise en charge par les ARS des frais de formation des membres titulaires et suppléants des comités d'agence

Les organisations syndicales sont unanimes pour demander que les membres des comités d'agence puissent choisir librement leur formation et que les frais de formation soient pris en charge par les ARS en qualité d'employeurs et non par les comités d'agence.

L'administration souhaite procéder à une expertise juridique avant de répondre.

La prochaine réunion du CNC se tiendra le 11 juin 2013.

Vos élus UNSA au CNC

Titulaires

- Alain LAPLACE, ARS Ile-de-France
- Jean-Noël GALY, ARS Ile-de-France
- Hélène EGEE, ARS PACA
- Thierry FOUERE, ARS Pays de la Loire
- Alexandre CARPENTIER, ARS Picardie

Suppléants

- Stéphane BLANCHON, ARS Rhône-Alpes
- Guillaume KLEIN, ARS Languedoc-Roussillon
- Edith SOULIER, ARS Bourgogne
- Emmanuelle SANGNIER, ARS Lorraine
- Fabienne BONOMI, ARS Nord Pas-de-Calais